

Sujet : [TEST] Breaking news Mars 2025  
De : Breaking news Mars 2025 <c.demolin@spelc.fr>  
Date : 06/03/2025, 13:36  
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



**Spelc - Paris**

**Syndicat professionnel**

**libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.**

**BREAKING NEWS**

Le Spelc a fait remonter à la DAF (Direction des affaires financières du Ministère de l'Éducation nationale) des irrégularités dans le cadre de gestion appliqué aux maîtres délégués (=suppléants). La Daf a donné raison au Spelc.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, contactez votre Spelc local.

**1) Vous êtes devenu maître délégué au cours de l'année 2023-2024 : appelez-nous pour vérification de votre niveau de reclassement.**

En effet, les trois académies d'Île de France n'ont pas appliqué le nouveau cadre de gestion à partir du 1er septembre 2023 mais seulement à partir du 1er septembre 2024 et n'ont pas appliqué le reclassement dès 2023 mais seulement en 2024 et de manière non-rétroactive. Or le décret n° 2023-733 du 8 août 2023 imposant le nouveau cadre de gestion des maîtres délégués est entré en vigueur au 1er septembre 2023. Vous auriez donc dû bénéficier d'une rétroactivité.

**2) Vous êtes néo-recruté à partir du 1er septembre 2023 et avez un Master. Le rectorat vous a classé au niveau d'une licence car il estime que votre Master n'est pas en lien avec la discipline enseignée. Ce n'est pas normal.**

Le Spelc a dénoncé cette rupture d'égalité car les textes précisent le niveau de diplôme et non sa spécificité. La DAF confirme la position du Spelc : c'est bien le niveau de diplôme qui importe, comme l'indique les textes. Donc tout Master se vaut dans le cadre du reclassement des MD néo-recrutés à partir du 1er septembre 2023.

**3) Vous avez assuré des remplacements successifs de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire et vous n'avez pas été rémunéré pendant les vacances d'été. Ce n'est pas normal.**

La circulaire du 21/08/2024 stipule : « Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. »

Si vous êtes dans l'une de ces situations ou si vous avez des questions ou des doutes sur votre situation contactez la présidente de votre Spelc local, selon votre académie :

Paris : Claire Demolin Cordier : c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Créteil : Frédérique Bonnel : f.bonnel@spelc.fr / 06 85 73 33 58

Versailles : Sophie Provendier : s.provendier@spelc.fr / 06 72 72 14 82

## Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès de mutuelles et assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. **Bénéficiaire de la protection juridique** qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !**

### Contacts Spelc :

- **Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

[e.savioz@spelc.fr](mailto:e.savioz@spelc.fr) / 06 64 79 56 52

- **Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous et adhérez en ligne sur :

<https://paris.spelc.fr>

Le bulletin d'adhésion au format PDF est ici :

[Bulletin d'adhésion](#)

Cet email a été envoyé à [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr), cliquez ici pour vous désabonner.